



*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## PROGRAMMES ET SERVICES AUX AUTOCHTONES

### 1. HISTORIQUE

Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones sont reconnus et confirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1983* (article 35). Le paragraphe 35 (2) indique que les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada. L'article 91 (24) de la *Constitution* donne au Parlement compétence exclusive pour légiférer sur les « Indiens et les terres réservées aux Indiens ». L'article 93 de la *Constitution* confère aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation.

### 2. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario s'engage à améliorer les résultats des élèves autochtones, en collaboration avec les communautés et les organisations autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations et autres organismes, en :

- offrant des programmes, ressources et services appropriés pour donner aux élèves autochtones des possibilités d'apprentissage qui favorisent l'amélioration du rendement scolaire et la construction identitaire;
- améliorant les connaissances en sensibilisant tous les élèves, le personnel du Conseil et les conseillers scolaires élus, à la culture, à l'histoire et aux perspectives des différentes nations autochtones;
- favorisant la participation accrue des parents, des élèves et des communautés autochtones à l'élaboration de stratégies qui favorisent le succès scolaire.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

#### a) Excellence en éducation et responsabilités

Le CSCNO offre des mesures et des ressources de soutien adaptées aux besoins particuliers des élèves autochtones.

#### b) Équité et respect de la diversité

Le CSCNO crée et entretient un milieu scolaire pour chaque élève autochtone qui favorise le développement d'une identité personnelle et culturelle positive ainsi qu'un sentiment d'appartenance aux communautés autochtones et à la collectivité en général.

c) **Inclusivité, collaboration et responsabilité partagée**

La collaboration entre les divers intervenants est essentielle à la mise en œuvre de programmes et de services d'éducation conçus pour répondre aux besoins particuliers des élèves autochtones.

d) **Respect des droits constitutionnels et des droits issus des traités**

Le CSCNO respecte les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones qui sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

4. **OBJECTIFS**

Objectifs	Résultats clés
<b>Niveau de rendement élevé</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Amélioration notable du pourcentage des élèves autochtones dont les résultats sont conformes aux normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province.</li><li>2. Augmentation notable du personnel autochtone dans le Conseil scolaire.</li></ol>
<b>Réduction des écarts de rendement</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>3. Hausse significative du taux d'obtention du diplôme des élèves autochtones.</li><li>4. Augmentation substantielle du rendement des élèves autochtones.</li><li>5. Amélioration significative de l'estime de soi des élèves autochtones.</li><li>6. Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières nations et le Conseil scolaire pour veiller à ce que les élèves des Premières nations dans les communautés des Premières nations reçoivent la préparation appropriée pour réussir quand ils passent dans des écoles financées par la province.</li><li>7. Satisfaction accrue des éducateurs de nos écoles quant aux activités et aux ressources de perfectionnement professionnel prévues pour servir de façon plus efficace les élèves autochtones.</li></ol>
<b>Niveau de confiance élevé du public</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>8. Participation accrue des parents autochtones à l'éducation de leurs enfants.</li><li>9. Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les communautés autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les écoles, le Conseil scolaire et le ministère de l'Éducation.</li><li>10. Intégration de possibilités d'éducation qui permettent d'améliorer de manière significative la sensibilisation à la richesse de la culture et de l'histoire des différentes nations autochtones de l'Ontario.</li></ol>

4.1. **Niveau de rendement élevé**

**Stratégie 4.1.1 :** Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques efficaces d'enseignement et d'évaluation.

Le CSCNO doit tenter :

- de tenir des consultations, élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui favorisent l'auto-identification des élèves autochtones;
- de s'assurer que les élèves autochtones profitent de programmes de dépistage et d'intervention précoces à l'école;
- d'organiser des activités de perfectionnement professionnel axées sur les besoins des élèves autochtones, et notamment sur ceux des élèves ayant des besoins particuliers;
- de renforcer les connaissances en recrutant, au besoin, du personnel autochtone à tous les paliers;
- d'aider le personnel enseignant à enseigner et à évaluer les élèves autochtones de façon plus efficace en utilisant une variété de techniques;
- de revoir les ententes de services en matière d'enseignement et élaborer des stratégies conçues pour améliorer le rendement des élèves.

L'école doit tenter :

- de sensibiliser le personnel enseignant aux styles d'apprentissage des élèves autochtones;
- d'adopter des méthodes d'enseignement permettant d'accroître l'apprentissage de tous les élèves autochtones;
- d'intégrer des perspectives et des activités culturelles significatives dans la planification de l'enseignement;
- d'appliquer des stratégies d'apprentissage ciblées pour la communication orale et la maîtrise de la lecture et de l'écriture;
- d'appliquer des stratégies visant à développer la pensée critique et la pensée créatrice.

**Stratégie 4.1.2 :** Promouvoir l'efficacité, la transparence et la sensibilité dans le système.

Le Conseil tentera :

- d'élaborer, en collaboration avec les communautés, les parents et les élèves autochtones, un plan stratégique pour intégrer le cadre politique de l'éducation des Autochtones dans la planification du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement des élèves autochtones;
- d'élaborer un processus pour faire rapport aux parents et aux communautés autochtones sur le rendement des élèves autochtones.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- élaborer un processus pour faire rapport aux parents et aux communautés autochtones sur le rendement des élèves autochtones.

#### 4.2. Réduction des écarts de rendement

**Stratégie 4.2.1 :** Augmenter le soutien à l'amélioration de la littératie et de la numératie

Le Conseil scolaire est encouragé à faire ce qui suit :

- élaborer des plans d'action annuels consacrés à l'amélioration de la littératie et de la numératie chez les élèves autochtones, y compris chez les élèves ayant des besoins particuliers;

- veiller à ce que les élèves autochtones bénéficient de programmes de dépistage et d'intervention précoces conçus pour cerner et corriger les difficultés d'apprentissage.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- mettre en application des plans d'activités annuels visant l'amélioration de la littératie et de la numératie des élèves autochtones en collaboration avec le personnel ressource du ministère.

**Stratégie 4.2.2 :** Offrir des soutiens supplémentaires pour réduire les écarts de rendement

Le Conseil scolaire est encouragé à faire ce qui suit :

- établir des partenariats stratégiques avec les administrations scolaires des Premières nations pour faciliter la transition des élèves des Premières nations qui passent des écoles élémentaires et secondaires publiques aux écoles établies dans les communautés des Premières nations et vice-versa;
- élaborer des stratégies et des procédures qui permettent aux élèves autochtones ayant des besoins particuliers de bien faire la transition entre une école située dans la réserve et une autre située hors de la réserve et vice-versa, et de bien s'adapter à leur nouveau milieu;
- reconnaître les conseillers en éducation autochtones qualifiés et appuyer leur efficacité à fournir des services appropriés aux élèves autochtones;
- donner aux élèves autochtones accès à des programmes parallèles axés sur les cultures et les traditions autochtones et dispensés par un personnel autochtone;
- élaborer des programmes phares dans le cadre des projets du ministère comme le Programme axé sur la réussite des élèves et les initiatives de littératie et numératie.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- offrir des soutiens pour faciliter la transition des élèves des Premières nations qui passent dans des écoles élémentaires et secondaires;
- offrir des appuis et un environnement sain à tous les élèves autochtones dans les écoles élémentaires et secondaires.

#### 4.3. Niveau de confiance élevé du public

**Stratégie 4.3.1 :** Prendre les mesures nécessaires pour assurer et coordonner le leadership en matière d'éducation.

Le Conseil scolaire est encouragé à faire ce qui suit :

- établir des relations solides et positives avec les Premières nations locales, particulièrement lorsqu'il y a un nombre important d'élèves qui passent des écoles à l'intérieur des réserves aux écoles hors réserve;
- partager la planification avec les Premières nations locales en ce qui concerne les changements d'école des élèves, le programme d'études, le matériel ressource et les soutiens aux élèves;
- entretenir un dialogue continu avec les Premières nations sur les ententes de services en matière d'enseignement afin d'encourager la transparence et la responsabilité;
- faire des recherches sur les pratiques efficaces pour assurer le succès des élèves autochtones et les promouvoir.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- appliquer les meilleures pratiques pour assurer le succès scolaire et la construction identitaire des élèves autochtones;
- offrir des activités d'orientation professionnelle avec des modèles autochtones;
- encourager et promouvoir les aptitudes au leadership des élèves autochtones.

**Stratégie 4.3.2 :** Prendre les mesures nécessaires pour encourager le renforcement de l'identité autochtone et l'appréciation des perspectives, des valeurs et des cultures autochtones par tous les élèves, tout le personnel du conseil et tous les conseillers scolaires élus.

Le Conseil scolaire est encouragé à faire ce qui suit :

- offrir une formation au personnel enseignant sur l'histoire, la culture et les perspectives des différentes nations autochtones;
- élaborer des programmes et des services qui favorisent le développement culturel;
- promouvoir l'élaboration de programmes sur les langues autochtones;
- encourager le dialogue inter culturel.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- promouvoir une meilleure connaissance des cultures autochtones parmi tout le personnel de l'école;
- acquérir une variété de ressources autochtones telles que magazines, livres, documents et logiciels électroniques, y compris des ressources sur les principales langues autochtones, et veiller à ce qu'elles soient accessibles;
- reconnaître et promouvoir la politique sur les langues autochtones;
- encourager les projets partagés entre l'école et la collectivité avec des composantes culturelles appropriées.

**Stratégie 4.3.3 :** Encourager le soutien et l'engagement des familles et des communautés.

Le Conseil scolaire est encouragé à faire ce qui suit :

- mettre en place des comités consultatifs sur l'éducation autochtone;
- élaborer des stratégies pour encourager les parents autochtones à participer de façon plus active et plus directe à l'éducation de leurs enfants;
- élaborer des stratégies appuyées par les communautés autochtones et les fournisseurs de services de façon à ce que les élèves autochtones ayant des besoins particuliers profitent de services intégrés et continus;
- améliorer les ressources à l'intention des parents, des aînés et des communautés autochtones;
- offrir des programmes d'éducation permanente aux parents autochtones;
- élaborer des stratégies visant à encourager les élèves autochtones à participer plus activement à l'école.

Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :

- mettre en œuvre des stratégies précises, notamment des réseaux de soutien, pour augmenter la participation des parents autochtones à l'éducation de leurs enfants et la participation des élèves autochtones à l'école;
- aider les familles autochtones dans les secteurs de la littératie, de la numératie et de la formation professionnelle.